



Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'Agent de Maitrise Territorial,

Vu la délibération en date du 10 mars 2017 concernant la mise à jour du barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Procès-verbal de désignation des représentants du personnel pour siéger dans les différents jurys de concours,

## **A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : le jury de l'examen professionnel d'Agent de Maitrise Territorial est composé comme suit :

- M. Jacques BACQUET, Maire de Quercamps, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, Président du jury ;
- Mme Nadine DUCLOY, Maire de Servins, qui remplacera le Président en cas d'absence ;
- M. Alexandre DESSURNE, Conseiller Municipal à la ville d'Harnes ;
  
- Mme Elodie TISSOT, Technicienne Principale Territoriale de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;
- M. Hervé HECQUET, Ingénieur Territorial à la mairie de Houdain ;
- Mme Anaïs ROGER, Technicienne Territoriale au Syndicat Mixte Artois Valorisation à Saint Laurent Blangy ;

- M. Karim TALHIMT, Directeur Délégué aux Formations – Professeur d'Automatismes au Lycée Salvadore Allende de Béthune ;
- Mme Corinne DESPLANQUE, Professeur certifié hors classe, coordinatrice au Lycée Professionnel Saint Paul de Lens ;
- M. Patrick MERCIER, Agent de Maitrise Principal à la mairie de Berck, représentant de la Commission Administrative Paritaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 20 janvier 2021

Le Président,

Bernard CAILLIAU.